

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

22 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-deux janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, NASTEV, THOMPSON, BABONNEAU, BROSSEAU, GERENTON, JEANNERET, THIEBAULT, VINOT-PREFONTAINE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, CIUCIU, DELALANDE, DEMAREST, HAMON, JACQUIN, PHILIPPE Patrick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mesdames PRIVAT (pouvoir à Mme SCHMALTZ), MEDARD (pouvoir à Mme VINOT-PREFONTAINE), MOSSE (pouvoir à M. BOISSARD), Messieurs BOUDET (pouvoir à M. FACCHIN), MANCEAU (pouvoir à Mme GERENTON), LEVEILLE (pouvoir à Mme BROSSEAU), ZIANE (pouvoir à M. LAMOUR).

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mesdames BOURGY, MARRE, Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre.

Madame Martine THOMSON est désignée secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 vous a été transmis, nous devons l'approuver. Avez-vous des remarques ?

Monsieur JACQUIN : La délibération concernant la motion RASED, comporte 30 votants. Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE est comptabilisé deux fois, un vote « pour » et une abstention.

Madame ANTONETTI : Ce sera rectifié. Nous allons procéder à la correction avant de l'éditer officiellement sur le site de la ville. Je ne vous surprendrai pas en vous précisant que ces procès-verbaux demandent un travail important, très conséquent, étant donné la longueur des débats, ce qui explique que nous ayons du mal à assurer la régularité entre deux Conseils Municipaux. Cela occupe un temps de travail véritablement important d'une personne qui continue à le faire avec une qualité de rendu remarquable. Néanmoins, ça devient un ouvrage très fastidieux. Pouvons-nous approuver ce procès-verbal ?

VOTE : Pour le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2008, à l'unanimité.

Madame ANTONETTI : J'ai pris deux décisions par délégation de compétences, en intersession :

- Le 23 décembre 2008, pour signer un marché à procédure adaptée avec la compagnie SMACL pour les contrats d'assurances suivants :
- Dommages aux biens - Multirisques 10 766,31 € TTC
- Responsabilité Civile 4 903,62 € TTC
- Flotte Automobiles
- (y compris option auto collaborateur 498,72 €) 6 431,36 € TTC

- Protection Juridique	1 244, 97€ TTC
- Droits d'adhésions	735,75 € TTC
TOTAL	24 082, 01 € TTC

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **24 082,01 € TTC** et sera inscrit au budget primitif 2009 à l'article 616.

- Le 23 décembre 2008, pour signer un marché à procédure adaptée avec la société RGC restauration, pour une période de 8 mois du 1^{er} janvier 2009 au 31 août 2009.

- Coût denrée du repas maternel	2,00 €
- Coût denrée du repas élémentaire	2,07 €
- Coût denrée du repas du CLSH	2,00 €
- Coût denrée du repas adulte	2,10 €

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera inscrit au budget primitif 2009 à l'article 60623.

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

1. Convention relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine préventive.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

2. Convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Rapporteur Delphine ANTONETTI

3. Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

PETITE ENFANCE

4. Renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles.

Rapporteur Caroline GERENTON

SCOLAIRE

5. Présentation de l'étude sur la démographie scolaire.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

URBANISME

6. Participation au raccordement à l'égout – tarifs 2009.

Rapporteur Nicole NASTEV

7. Demande de subvention au Fond d'Aménagement Urbain.

Rapporteur Nicole NASTEV

Questions diverses.

I – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN MEDECIN DU CIG POUR UNE MISSION DE MEDECINE PREVENTIVE – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Actuellement, les politiques en faveur de la santé au travail des salariés connaissent de profondes mutations.

La visite médicale a longtemps été l'élément primordial de la surveillance en milieu professionnel, mais de nouvelles actions (l'analyse de postes, le diagnostic des locaux ou encore la sensibilisation collective) apparaissent désormais comme un champ d'investigation prioritaire.

Afin de répondre à ces nouvelles dispositions, le conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) a voté le 4 juillet 2008 la mise en place d'une nouvelle convention pour la mission de médecine préventive sur la base d'un tarif par _ heure de mise à disposition du médecin de prévention dans la collectivité, voté chaque année et fixé à 50,50 € pour l'année 2008. Cette convention se substituera, dès signature, aux conventions actuellement en vigueur.

Cette décision s'inscrit également dans la logique des nouvelles dispositions réglementaires du 14 avril 2008 qui viennent de modifier la fréquence des visites médicales obligatoires en les faisant passer de un à deux ans exception faite des agents occupant des postes à Surveillance Médicale Particulière.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans non renouvelable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

La commune compte actuellement une centaine de salariés, 70 équivalents temps plein. Avez-vous des questions ?

Madame JEANNERET : Je voudrais savoir ce que cela représente en temps de consultation et en budget en fin d'année.

Madame ANTONETTI : Je n'ai pas l'information ce soir, je vous transmettrai cet élément ultérieurement.

Madame JEANNERET : La visite médicale a-t-elle lieu une fois par an pour chaque membre du personnel ?

Madame ANTONETTI : C'est ce qui existait auparavant. Aujourd'hui, cette visite a lieu une fois tous les deux ans, sauf pour les postes « exposés » et les personnes qui ont besoin, pour des raisons particulières et connues, de la médecine du travail et d'une surveillance particulière.

Madame JEANNERET : Cette visite vient en complément de la médecine du travail.

Madame ANTONETTI : Non, ce sont les nouvelles dispositions et ça reste la médecine du travail traditionnelle dont le fonctionnement a été rénové, revu et fixé maintenant par convention. Aujourd'hui, nous avons une baisse des visites individuelles, un peu au bénéfice d'actions plus collectives. Il y a une partie d'étude de lien entre la médecine et l'ergonomie de l'espace de travail qui se développe. Il y a un peu une substitution entre une assistance personnalisée de la médecine

les gestes et postures des salariés. Je vous précise que sur les postes « exposés », notamment en cuisine et dans les offices, les formations individuelles aux salariés sur les gestes et postures relèvent de la formation individuelle du salarié. Je vous les cite parce qu'elles sont fréquemment suivies dans notre collectivité.

Monsieur JACQUIN : Avons-nous des personnels nécessitant une surveillance médicale particulière qui seraient astreints à une visite annuelle ?

Madame ANTONETTI : Oui bien sûr.

Monsieur JACQUIN : Sont-ils nombreux ? Est-ce lié à la personne ou au poste de travail ?

Madame ANTONETTI : C'est lié au poste de travail. Je viens d'évoquer les postes avec une station debout prolongée et une partie des postes des services techniques. Globalement ce sont les postes administratifs qui passent d'une visite annuelle à une visite tous les deux ans. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour autoriser le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine préventive, **à l'unanimité.**

II – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE (ACMO) - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le décret n°2000-542 du 16 juin 2000 relatif à l'hygiène et à la sécurité dans la fonction publique territoriale pose l'obligation de désigner un agent chargé d'assurer, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Le Centre Interdépartemental de Gestion propose de mettre à la disposition de la commune un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des Règles Hygiène et de Sécurité (ACMO) à compter du 1^{er} février 2009.

La quantité de travail sera :

- 3 journées par mois le premier semestre 2009,
- 2 journées par mois le 2^{ème} semestre 2009, ainsi que l'année 2010.
- 1 journée par mois en 2011.

Le temps de mise à disposition est de 8 heures par jour.

Pour 2009, le tarif horaire est de 49,50 €, soit un montant total pour l'année de 10 692 €.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

C'est un peu le volet prévention de la médecine du travail et le premier moyen d'agir sur la prévention des accidents du travail. Même si cela représente pour la collectivité un avantage certain d'avoir et de former un agent à cette fonction, c'est néanmoins une formation longue et coûteuse qui monopolise un agent. Nous avons préféré, dans un premier temps, même si c'est un avantage

aura pour tâche première d'élaborer un document unique. Elle fera, site par site, le diagnostic des lieux, des risques et établira des préconisations et des procédures écrites face aux risques présentés par les postes de travail, ainsi que les actions à mettre en œuvre dans le cadre du travail. C'est donc un vaste chantier d'observation, de mise à plat de tous les facteurs de risques dans la collectivité pour pouvoir y remédier et mettre en place des actions qui progressivement suppriment les facteurs et les risques d'accidents du travail, en particulier.

Monsieur HAMON : Quelle est la formation exacte de cette personne, car le coût à la journée représente pour la collectivité une somme de 400 €, ce qui me semble très élevé ?

Madame ANTONETTI : C'est un ingénieur. Si nous avons choisi de consacrer cette fonction à un agent de la collectivité et d'assurer sa formation, celle-ci aurait été longue et coûteuse. C'est obligatoire et réglementaire.

Monsieur HAMON : Qu'entendez-vous par formation longue et coûteuse ? A 400 € la journée je pense que l'amortissement est intéressant et il y a peut-être des personnes dans la commune qui pourraient suivre cette formation, ce qui permettrait d'éviter cette dépense importante sur le long terme.

Madame ANTONETTI : La personne qui va intervenir et qui est mise à disposition par le CIG, va, de toute façon, former quelqu'un dans la collectivité. Le fait de former directement un agent et de l'assermenter était un processus beaucoup plus long que la mise à disposition. C'est un processus qui demande du temps et se pose aussi la question de remplacer la charge de travail de l'agent qui se consacre à cette fonction. C'est pour cela que nous avons fait ce choix là.

Monsieur LAMOUR : Il faut rapporter les 400 € au nombre d'agents, ce ne sont pas des cours particuliers.

Monsieur HAMON : Nous n'avons pas saisi la pertinence de l'intervention de Monsieur LAMOUR.

Madame ANTONETTI : Ces interventions ne sont pas individuelles mais collectives, la production de l'ACMO s'applique à l'ensemble de la collectivité. Vous pouvez, par exemple, comparer cela à un coût d'étude qui s'applique à l'échelle de la collectivité, ce n'est pas comme un médecin qui donne une consultation. C'est quelqu'un qui, par exemple, va minutieusement recenser tous les produits dangereux présents dans les espaces de travail de la collectivité, et cela n'est qu'une infime partie de son travail.

Madame ANTONETTI : Je vais faire une interruption de séance pour laisser la parole au Directeur Général des Services qui va donner un complément d'information.

La séance est reprise, après 5 minutes d'intervention.

Monsieur HAMON : Je vous remercie de votre intervention, Monsieur le Directeur Général des Services, c'est donc un dispositif transitoire.

Madame ANTONETTI : Oui. Je vous ai précisé que la personne mise à disposition par le CIG aurait également en charge la formation d'un agent de la collectivité. Y a-t-il d'autres interventions sur ce sujet ? Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), **à l'unanimité**.

III – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Un professeur de l'Ecole de Musique a été reçu au concours d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique. Pour le nommer dans ce grade, il est nécessaire de créer un poste à temps non complet (4 h 20 min hebdomadaires).

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique au 1^{er} février 2009.

Il s'agit donc d'une suite à la réussite d'un concours, d'une substitution pour la même personne d'un statut d'agent sous contrat par un statut de la fonction publique dans la filière artistique. L'impact budgétaire est nul, c'est simplement un changement de statut. Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote.

VOTE : Pour la création d'un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique au 1^{er} février 2009, **à l'unanimité**.

IV – RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - Rapporteur Caroline GERENTON

Madame GERENTON : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe à hauteur de 40% au coût de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles (RAM), dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement de la prestation de service, conclue sur la durée de l'agrément accordé pour la période du 1er janvier 2008 au 30 juin 2009.

Afin de permettre le renouvellement de l'agrément du RAM et donc de pouvoir bénéficier des subventions de la CAF, il convient de présenter un dossier détaillant le projet d'agrément en cours et précisant le nouveau projet de fonctionnement pour la période du 2^{ème} semestre 2009 et de l'année 2010.

Ce projet de fonctionnement élaboré en liaison avec la référente CAF, doit être soumis à la validation du Conseil Municipal. Les missions du RAM sont les suivantes :

- Animer un lieu professionnel de l'accueil à domicile où enfants et parents se rencontrent et tissent des liens sociaux,
- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel chez les assistantes maternelles,
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Madame ANTONETTI : Comme c'est le cas à peu près dans tous les domaines d'intervention de la collectivité, il convient, pour obtenir des subventions d'équipement et de fonctionnement, de présenter des projets, de décrire des structures, de détailler et de faire évoluer la façon dont la structure fonctionne. C'est un peu le même processus pour notre collectivité lorsqu'elle subventionne une association, elle demande à celle-ci de détailler ses activités pour en connaître le but et la justification de la subvention. Avec les institutions, c'est souvent beaucoup plus formel et ça nécessite de détailler tout ce qui est organisé en direction du public concerné. Le

Ballainvilliers, rue du Perray. Le RAM occupe l'équivalent d'un appartement ce qui est un peu problématique puisque l'accès est en étage. Pour des assistantes maternelles qui viennent fréquemment avec les enfants en âge préscolaire, cet accès n'est pas, de notre point de vue, tout à fait optimum, c'est donc une réflexion qui sera en cours pour un accès plus facilité. Le dossier qui détaille les actions menées par le RAM et le projet d'actions sur les années à venir est à votre disposition. Avez-vous des questions ? Nous allons passer au vote.

VOTE : Pour approuver le projet de fonctionnement et demander le renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelle pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2010, à **l'unanimité**.

V – PRESENTATION DE L'ETUDE SUR LA DEMOGRAPHIE SCOLAIRE - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : A Longpont-sur-Orge, depuis des années, la question des effectifs scolaires se pose. Jusqu'à présent, elle a toujours été résolue par des ajouts successifs de locaux, le dernier en date concernant la maternelle du groupe scolaire des Echassons, cet été.

Face à ce problème récurrent, la municipalité a fait réaliser une étude pour évaluer les effectifs scolaires dans les dix prochaines années, en fonction des évolutions démographiques et des constructions de logements probables, afin de juger de l'opportunité de construire un troisième groupe scolaire.

Cette étude est présentée au Conseil municipal.

Je vous précise que la présentation a été faite précédemment lors de la réunion de commission travaux - scolaire qui a eu lieu. La nécessité d'un débat et la demande de précisions avaient été évoquées en fin d'année 2008. Nous nous étions engagés à ce que cette discussion ait lieu. Pour faire le point et s'interroger d'une façon décisive et définitive sur la nécessité d'une troisième école, nous avons fait appel à un architecte – urbaniste, à la retraite, qui a été pendant plusieurs années directeur de l'architecture et de l'urbanisme de l'établissement public d'aménagement de Sénart et qui a eu à faire les études préalables et à construire des projets de différents équipements scolaires, de loisirs et sportifs, tous les équipements liés à la vie quotidienne des citoyens, sur un territoire assez vaste qui est Sénart.

Monsieur FACCHIN : Cette personne réalisait en moyenne deux écoles par an en terme de programme et de cahier des charges. C'est quelqu'un qui est habitué à traiter la problématique du besoin d'école dans une commune et d'évaluer le besoin en avance de phase.

Madame ANTONETTI : L'étude a été très ciblée, c'est la nécessité ou non d'une troisième école. Je fais un préalable, une école est un équipement, certes valorisant, mais en revanche c'est un équipement coûteux. Donc des élus responsables ne jouent pas quand ils s'interrogent sur la nécessité et la perspective de construire une école. C'est un équipement coûteux tant en investissement qu'en frais de fonctionnement et lorsque le besoin s'en fait sentir c'est effectivement la nécessité pour la commune d'arbitrer avec d'autres besoins. Ce n'est pas pour se faire plaisir que l'on peut envisager de faire une école. Nous avons véritablement voulu savoir si cet équipement était nécessaire. Je pense qu'il faut revenir sur les dix dernières années et c'est quand même une question qui est latente depuis un moment. Je vous rappelle que cette question s'est déjà posée en tout début du précédent mandat. En 2003, il a fallu déjà faire un pansement sur l'école maternelle des Echassons, sortir le centre de loisirs maternel sur l'espace sportif à côté de l'école. Ensuite il y a

complexité et les délais que cela engendre sur un périmètre de site classé. Il y a eu donc un pansement sur l'école de Lormoy et puis en 2008 il a fallu rajouter une extension à l'école maternelle des Echassons, de deux classes et de l'agrandissement du réfectoire, ce qui porte le chiffre des travaux à environ 900 000 € TTC. Des pansements successifs sur les deux écoles de la ville qui témoignent bien d'une évolution des effectifs et des besoins qui sont nets depuis un certain temps. Nous comprenons bien que c'est un choix difficile que de dire, on prépare l'avenir et les besoins qui s'avèrent être cruciaux rapidement dans les deux ans. On prépare l'avenir pour ne pas continuer à avoir sans arrêt à rajouter des bouts. De plus la notion d'extension des écoles existantes va à un moment ou un autre arriver à saturation. Cela coûte sans doute, à terme, beaucoup plus cher que de concevoir un équipement complet qui va servir et garantir la possibilité de répondre aux besoins de l'évolution de la ville en matière de locaux pour les scolaires.

Le premier constat concerne la capacité d'accueil. Les deux écoles sur Longpont, qui après les aménagements que je viens d'évoquer du précédent mandat, comptent au total 28 salles de classe. Si on fait le point de nos capacités au jour « j », la saturation des équipements scolaires se situe autour de 750 élèves maternels et élémentaires confondus, avec un niveau d'occupation des locaux des différents établissements qui est assez important. Aussi bien à Lormoy qu'aux Echassons, l'équipe enseignante serait favorable à disposer d'un peu plus d'espace, notamment pour les Arts Plastiques. A Lormoy, il n'y a toujours pas de salle pour les accueillir. Nous sommes dans une configuration où les locaux actuels sont pleins et nous sommes dans une optimisation de l'espace. Un peu de souffle dans ce domaine serait le bienvenu. La saturation des équipements scolaires se situe donc autour de 750 élèves maternels et élémentaires confondus, nombre qui peut varier en plus ou en moins en fonction de la façon dont les élèves se répartissent, à la fois dans les différentes classes, et dans les différentes écoles. C'est ce qui explique que, malgré une saturation globale, il y a parfois, en fonction des niveaux, et en fonction du périmètre de scolarisation de chaque école, des disparités qui font que l'on manque d'une classe d'un côté et qu'il y en a une en trop de l'autre. On est parfois amené à devoir lutter pied à pied avec l'académie pour ne pas fermer une classe et la garder alors que deux ans après on peut avoir un phénomène inverse. Vous savez que les équipes jonglent depuis un certain nombre d'années avec les différents niveaux. On a des classes à niveau simple et des classes qui comptent deux niveaux. Il y a parfois des années où toutes les classes comptent deux niveaux.

Les effectifs constatés et leur évolution. La perspective donnée par la personne qui a fait l'étude est d'être le plus simple possible, c'est-à-dire un recensement année par année de la population et des élèves, avec un retour sur l'avenir. On constate globalement qu'il y a une augmentation continue et très nette avec parfois des effets plateau. Globalement, nous sommes dans une progression constante et forte. Force est de constater que l'évolution générale est à la hausse, + 24 % des effectifs sur la période étudiée, même si l'on peut observer naturellement des phénomènes de plateau, comme on peut le voir en 2007 – 2008 et comme il y en a eu en 1997 et 1998. Compte tenu des effectifs constatés, des tensions particulières se sont faites sentir aux rentrées scolaires de septembre 2004, 2005 et 2006. A la rentrée de septembre 2008, l'effectif, légèrement réduit, a atteint le niveau de 93 % du seuil de saturation qui est de 750 élèves. On ne peut pas accueillir plus de 750 élèves et nous sommes déjà dans des conditions assez tendues. La marge reste faible quand l'évolution récente a montré que celle-ci pouvait en une seule année dépasser 9 %, cela a été le cas entre 2001 et 2002 et a dépassé 17 % sur trois ans entre 2001 et 2004. Replaçons cela dans le contexte général, la commune représente 1/10 000ème de la population française. La France connaît une pénurie de logements et on estime que l'effort de construction nécessaire est de 500 000 logements par an, 60 000 uniquement en Ile de France. Ainsi, si Longpont croissait d'environ 50 logements par an, la commune évoluerait en parallèle du territoire national. A moins de 50 logements par an, il y aurait une décroissance relative. Cette valeur moyenne semble devoir être retenue par la municipalité sur la base d'une croissance nécessaire de près de 1 % par an du parc d'habitations sous forme de logements aidés et d'un excédent naturel d'initiative privée, constaté

par an. En conséquence et de manière brute sur la base de cette moyenne et des ratios moyens constatés, vous pouvez voir que le seuil de saturation serait atteint dès la rentrée de septembre 2010, en considérant une évolution moyenne sachant que Longpont a vu à plusieurs reprises des évolutions assez fortes d'une année à l'autre dans un sens ou dans un autre. Cela signifie quand même que l'on est, dans ce domaine là, toujours sur le fil et c'est bien l'expression de la situation du dernier mandat, puisqu'il a fallu quand même construire des équipements, faire des provisions budgétaires, ce qui a conduit, dans les deux écoles existantes, à une situation tendue en permanence, entre la peur de ne pas pouvoir accueillir tous les élèves et puis celle de perdre une classe. Il apparaît que le seuil de saturation serait atteint dès la rentrée de septembre 2010, ce n'est pas tout à fait une surprise, c'est une date qui avait été évoquée à plusieurs reprises. Une gestion adaptée des programmes permettrait de retarder utilement d'une année cet événement afin de répondre le plus sereinement possible à la satisfaction des besoins, tant quantitatifs que qualitatifs. Le besoin, à l'échéance d'une douzaine d'années, serait de l'ordre de 36 salles de classe au total, soit 8 de plus qu'aujourd'hui. Cette échéance d'étude n'est toutefois qu'une étape parmi d'autres et de vouloir prévoir plus loin et de plus en plus hasardeux il n'en reste pas moins vrai qu'il faut s'en soucier pour faire les meilleurs choix. Il conviendra aussi de maîtriser au mieux les évolutions pour mettre en adéquation les moyens et les besoins. Ainsi il apparaît clairement que l'avenir passe par le besoin d'une nouvelle école. Sa localisation, ses dessertes, son articulation avec les autres entités communales, logements, commerces, autres équipements publics, son organisation interne, sa capacité d'évoluer dans le temps en terme de bâtiment et de s'adapter aux évolutions pédagogiques comme aux fluctuations d'effectifs, sa conception technique seront étudiés avec soin afin que l'équipement nouveau joue pleinement le rôle qui lui est dévolu. Il est temps de se décider. Une discussion a déjà eu lieu en commission. Je vais laisser la parole à ceux qui souhaitent intervenir et étayer peut-être encore cette démarche.

Monsieur FACCHIN : Je voudrais évoquer rapidement la commission. La commission travaux – scolaire s'est réunie lundi soir et nous avons évoqué cette étude démographique. La personne qui a réalisé cette étude était présente et a pu présenter à l'ensemble des participants les conclusions. Nous avons pris une délibération de principe, nous avons acté le fait, à l'unanimité des présents, qu'une école était nécessaire. Quand on dit que le seuil théorique est à 750 élèves, il faut voir que ce seuil est réellement théorique. En fait, à 720 élèves, on sait très bien que c'est saturé. Par le jeu des classes maternelles, élémentaires, sur deux sites on a 4 écoles et une école est à chaque fois saturée lorsque l'on approche de 720 élèves. On voit déjà que dès 2009, on atteint 724 élèves. On n'a jamais été si haut sur la commune, le seuil le plus haut était de 723 élèves, ce qui va déjà créer des problèmes pour la rentrée prochaine. Un point important est à noter, c'est que même si financièrement, à court terme, il est tentant d'agrandir les bâtiments existants, nous n'avons plus la place sur les parcelles existantes de le faire. Nous arrivons à saturation des parcelles.

Madame ANTONETTI : Je souhaiterais apporter une précision qui concerne ce que je disais tout à l'heure sur la zone de risques. Il y a une évolution en matière de financement entre collectivités qui en en train de se profiler. Nous allons, soit voir subir des charges nouvelles, soit introduire dans nos capacités au moins théoriques, une marge supplémentaire. Une évolution de la législation est en train d'être amendée et conduirait les communes à devoir verser des frais d'écologie, c'est-à-dire l'équivalent de la charge d'un élève moyen sur une année en terme de coût, aux communes voisines qui accueillent des élèves de la ville, pour des raisons de facilité. Un certain nombre d'élèves Longipontains sont scolarisés sur des communes extérieures, la réciproque étant vraie également. Aujourd'hui, les communes qui ont sur leur territoire un établissement privé qui est censé accueillir prioritairement des élèves scolarisés et habitant la commune doivent verser l'équivalent des frais d'écologie, c'est-à-dire un forfait représentant le coût annuel d'un élève. En vertu d'un principe d'égalité, l'application actuelle de la loi qui est en vigueur tend à nous obliger à

d'établissement privé sur leur territoire mais en fait de devoir verser des frais d'écolage pour tous les élèves scolarisés dans le public ou dans le privé, que ce soit dans la ville ou ailleurs, au même niveau. Un amendement est en cours d'étude au Sénat par rapport à cette loi qui instituerait cela. Normalement nous devrions y souscrire mais c'est très contesté par tous les Maires des communes, donc ce n'est pas appliqué pour le moment. Un amendement est en cours qui tendrait à relativiser cette dite position, c'est-à-dire que ne paieraient, pour les élèves scolarisés ailleurs dans les écoles publiques ou privées, à l'extérieur de la commune, seules les communes qui ne seraient pas en capacité d'accueillir dans leurs établissements le nombre d'enfants scolarisés à l'extérieur de celle-ci. Aujourd'hui, nous n'honorons pas de frais d'écolage à des établissements extérieurs de la commune, si nous devrions le faire ça représenterait un chiffre assez significatif. De mémoire, je crois que la moyenne pour les enfants en élémentaire tourne autour de 600 € par an. Nous sommes obligés d'intégrer cette nouvelle évolution et d'avoir aussi dans notre capacité d'accueil cette marge de manœuvre pour tous les enfants qui théoriquement doivent pouvoir avoir le choix d'être scolarisés sur la commune.

Madame JEANNERET : Comment se calcule cette capacité d'accueil ? Est-ce sur le nombre d'enfants scolarisés dans une autre commune au jour « j » ?

Madame ANTONETTI : On devrait être en capacité d'accueillir tous les enfants Longipontains qui sont scolarisés ailleurs. Maintenant si l'on veut être puriste jusqu'au bout, et c'est nécessaire, il faudrait déduire de ce nombre d'enfants scolarisés ailleurs, ceux qui sont d'ailleurs mais scolarisés dans la commune. C'est la différence entre ces deux chiffres qu'il faudrait rajouter à nos effectifs réels.

Madame JEANNERET : Ce que je n'arrive pas à comprendre dans cette loi, c'est qu'avoir une capacité d'accueil signifie pouvoir du jour au lendemain recevoir les élèves qui sont scolarisés dans une autre commune. C'est un chiffre qui est variable, on ne peut pas prévoir d'avoir 10,15 ou 20 places.

Madame ANTONETTI : On sait combien d'élèves sont scolarisés sur l'extérieur de la commune.

Madame JEANNERET : On ne peut pas prévoir un nombre de classes ou une surface en fonction de ces éléments.

Madame ANTONETTI : Il est vrai que cela varie d'année en année, mais de la même façon, on construit des moyennes.

Madame JEANNERET : A quelle population correspondent ces 36 classes ?

Madame ANTONETTI : Cela correspond à 50 logements de plus par an. 20 logements aidés, ce qui correspond très exactement à l'engagement triennal préfectoral et 30 logements naturels. Le Préfet nous impose dans les trois années qui viennent 60 logements. C'était également l'engagement triennal qui était imposé à la précédente municipalité qui n'y a pas répondu. Cela correspond à la démarche de construction de 20 logements aidés par an plus 30 logements naturels. Puisque chaque année, en dehors des programmes d'ensemble et de ce que promeut la municipalité, vous avez des rachats de parcelles encore non urbanisées, des constructions privées sur des zones urbanisables et donc on aboutit au chiffre de 50 logements par an. La précédente étude avait travaillé sur les naissances et les DIA. Au niveau des naissances, on a vu que nous étions sur une moyenne d'au minimum 60 naissances par an avec les montées démographiques et avec des pics de

élèves intègrent la maternelle, c'est deux classes de plus. On a vu que Longpont était assujéti à des variations qui pouvaient être brutales dans un sens ou dans un autre, et l'année où l'on se retrouve avec une centaine de jeunes Longipontains en plus, on a intérêt à faire très vite car trois ans après il rentrent en maternelle et il faut trouver une solution. L'an dernier il y a eu un nouveau pic et cela correspondra à la rentrée 2010. C'est vrai que c'est une perception d'un risque qui existe et c'est aussi la réponse à la question de savoir si l'on veut rester en permanence en zone de tension et de risques plutôt que d'offrir de bonnes conditions de travail à tous les enfants en construisant la troisième école en particulier sur le dernier quartier qui n'en a pas et de cette façon en prévoyant l'avenir.

Monsieur DEMAREST : En ce qui concerne l'hypothèse que vous prenez, à savoir 20 logements aidés et 30 logements naturels, pour ce qui est des 20 logements aidés, c'est une demande très forte de l'Etat et là je pense que l'on se doit d'y répondre. Par contre en ce qui concerne les logements à titre privé, je me souviens que, lors des années précédentes, la moyenne sur 5 ans, de logements réalisés annuellement se situait plus aux alentours de 15/20, plutôt que d'une trentaine. Cela permet un peu de moduler ces chiffres.

Madame ANTONETTI : Le chiffre de 50 logements exclut totalement tout aménagement d'espace non individuel, comme « Les Folies », comme l'extension des « Bréguets » ou comme un nouveau clos sur la rue du Perray. Nous avons eu trois nouveaux clos sur la rue du Perray. Il reste des dents creuses à certains endroits sur certains hameaux, on arrive très vite à ce chiffre là sans rajouter aucune autre opération.

Monsieur DEMAREST : Tout dépend de l'évolution que vous souhaitez pour la commune. C'est quand même la commune qui décide de l'ouverture ou non de zones à la construction. D'autre part, je voulais apporter une information complémentaire. Le nombre de logements construits depuis 6 - 8 mois est en très nette diminution, à ma connaissance. Madame NASTEV pourrait peut-être nous confirmer que le nombre de permis de construire délivré est minime. Aujourd'hui, nous ne sommes pas sur une prévision de 30 logements par an.

Madame ANTONETTI : A priori, la ville est plutôt touchée, par la crise immobilière, sur le plan des droits de mutation. Je crois qu'il y a un phénomène que vous avez pu tous constater, c'est que depuis de longues années les droits de mutation sont très dynamiques sur Longpont et jusqu'ici on n'avait pas l'impression que les biens changeaient de mains puisque nous n'avions pas le temps de voir les pancartes « à vendre ». La grande différence depuis quelques mois, c'est que l'on voit ces pancartes parce qu'elles restent 6 mois, voire plus, et c'est là que l'on constate que Longpont est touché par la crise immobilière et que des biens qui s'envolaient en une semaine il y a encore un an, aujourd'hui restent en vente quelques mois. Il n'y a pas une accentuation particulière sur la construction et en ce qui concerne votre remarque, le PLU a été retoqué par le Préfet sur la base du manque de logements aidés. Il a en particulier ciblé des zones, sur le PLU, qui étaient, dans l'actuel POS, ouvertes à terme à l'urbanisation, les zones ZAUH 1 à 6 et ce sont ces zones qui dans le PLU rejeté ont été gelées et destinées soit à des zones naturelles, soit à des zones sensibles qui ont quand même aussi attiré sa fureur et son attention. Il nous a ciblé plusieurs zones qui avaient été fermées à l'urbanisation et il nous a fortement signifié que si l'on voulait que le 2^{ème} PLU passe il valait mieux les réouvrir.

Monsieur DEMAREST : Tout au moins les réinscrire en constructible mais pas forcément les réouvrir brutalement. On peut les réouvrir dans le temps.

Madame ANTONETTI : Certes, mais vous voyez bien que les perspectives sur lesquelles on

Monsieur DELALANDE : Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que la crise ne devrait pas être éternelle, il faut l'espérer pour tout le monde, et quand cela va repartir, les logements vont repartir aussi vite que le reste.

Madame ANTONETTI : Le projet de construction d'une école dure trois ans. C'est un an pour la prévoir et deux ans pour la construire. La précédente municipalité a déjà utilisé le sas des pansements. Aujourd'hui on ne l'a plus. On ne peut plus toucher aux écoles existantes. Nous sommes encore plus dans une zone à risques que la précédente municipalité, parce qu'il y a eu de nombreuses extensions. De plus, je vous passe le montant englouti, parce que le prix de l'école correspond presque à la somme de tous les travaux successifs qui ont été réalisés et la possibilité de faire des extensions, nous ne l'avons plus. On sait que l'on est sur des possibilités de risques, il faut savoir que pour une école, il faut trois ans pour réagir. En attendant, comment faisons-nous ? On dit aux Longipontains d'aller scolariser leurs enfants sur les communes voisines ? Je pense que ce n'est pas très citoyen.

Monsieur HAMON : En plus de la crise immobilière qui, à mon avis, va mettre un frein certain au nombre de constructions, il y a dans cette étude un fait qui va complètement à l'encontre de votre démonstration, qui est la baisse d'effectifs dans les établissements scolaires depuis maintenant trois années. Comment pouvez-vous nous expliquer cette baisse d'effectifs ?

Madame ANTONETTI : On vous a expliqué tout à l'heure que l'année dernière il y avait eu une pointe de naissances à 100. Je vous rappelle que les enfants qui naissent, n'intègrent pas immédiatement l'école maternelle, et c'est trois ans après que nous les avons. Effectivement les deux dernières années ont vu une baisse de nos effectifs, c'est exactement le phénomène de risques que je vous décris. Cela fait effectivement deux ans que nos effectifs décroissent mais nous savons pertinemment par les bébés qui sont nés il y a un an, que nous serons dans une zone de risques. Madame SCHMALTZ vient de vous dire que l'année dernière on a eu une augmentation d'environ 30 % de la natalité sur une seule année.

Monsieur HAMON : C'est un épiphénomène puisque nous sommes sur une moyenne de naissances, à Longpont, de 60 et ce n'est pas parce qu'une année il y a 100 naissances, que tous les ans il y aura 100 naissances.

Madame ANTONETTI : Que faisons-nous des enfants de l'épiphénomène ? Donnez-nous vos propositions ? Qu'est-ce qu'on en fait.

Monsieur HAMON : On les installe dans un premier temps dans nos marges de manœuvre puisque l'on a une marge de manœuvre.

Madame ANTONETTI : Laquelle ? Nous n'en n'avons aucune.

Monsieur HAMON : Développez votre argumentation sur le seuil d'alerte à 750. On a 28 classes.

Monsieur LAMOUR : Nous ne sommes pas sur une moyenne de 60, nous sommes sur une moyenne bien supérieure. L'année la plus basse, c'est-à-dire en 2005, nous étions à 65. En 2006 nous sommes à 99 naissances, en 2007 nous sommes à 83 naissances et en 2008, nous sommes à 80 naissances. La moyenne n'est pas de 60 elle est bien supérieure et la courbe le montre bien, on voit que cela monte. Au niveau des naissances, c'est incontestable. On apprend en plus, qu'au niveau

dire qu'avec la crise on va arrêter de faire des enfants etc... On veut vous donner l'exemple contraire, dans les pays du tiers monde on fait beaucoup d'enfants. La tendance est d'avoir une natalité en hausse au niveau national. Alors maintenant, on peut ne rien faire, et Monsieur HAMON on se retrouve dans trois ans. Le problème sera présent à la rentrée 2010, et on ne sait pas où l'on mettra tous les enfants d'âge maternel. Un autre phénomène explique la fermeture de classes, c'est qu'à la maternelle de Lormoy on a limité l'entrée des enfants à un certain moment donné. Là on arrive à la période où effectivement il y a le creux, mais cela va redémarrer. La maternelle de Lormoy régulait ses entrées.

Monsieur HAMON : Pouvez-vous nous donner la moyenne et le nombre d'enfants par classe en maternelle des Echassons ?

Madame ANTONETTI : Nous ne l'avons pas ressorti.

Monsieur HAMON : Le chiffre est de 25.

Madame ANTONETTI : Vous en avez eu communication au début de l'année avec tout le détail sur les chiffres de la rentrée.

Monsieur LAMOUR : En ce qui concerne la petite section des Echassons, vous avez raison, le chiffre correspond à l'année 2005 où il y a eu 65 naissances. Maintenant la moyenne à la maternelle de Lormoy est de 31 enfants par classe et l'année dernière aux Echassons c'était aussi complet à 31 enfants par classe, puisque l'on a même créer un double niveau grande section/CP. Ce qui n'est pas forcément une réussite. Pour finir, non seulement cette troisième école donne un certain « confort » de gestion des effectifs, mais cela va permettre aussi de rééquilibrer sur toute la commune les effectifs scolaires. Cela va éviter que des familles qui habitent en bas de la rue Darier, passent devant l'école de Lormoy pour aller déposer leurs enfants aux Echassons, ce qui est une absurdité totale, parce que la carte scolaire a été redécoupée en permanence pour ajuster les effectifs.

Monsieur HAMON : Non ce n'est pas cela. C'est parce que le plan de circulation a été modifié et que le circuit de ramassage scolaire qui passait par la rue de la pharmacie ne pouvait plus passer.

Madame ANTONETTI : Non, c'est parce que nous avons une grande école et une petite école. Nous avons un gros groupe scolaire et un groupe scolaire moyen. Il y a la capacité de l'école de Lormoy et il y a aussi le développement autour de cette école là. Il est naturel que la troisième école soit réalisée sur le hameau de Guiperreux, qui n'en possède pas-. Elle est très attendue. Cela n'a pas l'air de vous perturber mais je vais vous dire que tous les enfants qui traversent la 446 avec leurs parents, les transports par car qui sont organisés pour aller simplement de Guiperreux à l'école de Lormoy, avec les problèmes de circulation qui sont présents sur toute la commune, tous ces éléments là posent un problème. Une troisième école sur Guiperreux est une charge supplémentaire, mais c'est préparer l'avenir, c'est nécessaire, c'est aussi une priorité et une volonté de cette municipalité. Assurer l'avenir de nos enfants, la qualité de l'enseignement, là où nous les accueillons, et bien oui c'est une priorité.

Monsieur HAMON : Je terminerai juste avec cette remarque. Vous avez tout à fait raison ce sera un confort pour les enfants. Mais qui va payer ? Combien va coûter cet équipement ? Comment allez-vous le financer ?

Madame ANTONETTI : C'est parce que vous n'avez plus d'enfants en âge d'aller à l'école élémentaire, que cela vous pose un problème Monsieur HAMON. Qui va payer ? Les Longipontains, comme ils payent tous les services publics. Les contribuables, nous allons tous payer et collectivement, nous assurerons des bonnes qualités d'enseignement à tous nos enfants.

Monsieur HAMON : Vous êtes ridicule de dire cela, comme argumentaire, cela ne « vole pas haut ». Par ailleurs, vous avez tiré une croix sur le pôle enfance. Ayez l'honnêteté de le dire. Ce que je propose c'est de ne pas avoir cette volonté urbanistique que vous avez. C'est clair, dans votre programme vous avez une volonté urbanistique flagrante et c'est pour cette raison que vous voulez faire un groupe scolaire et pas pour autre chose.

Madame BABONNEAU : Je comprends très bien l'inquiétude qui est tout à fait légitime d'une hausse potentielle des impôts pour les habitants et je crois que l'on ne pourrait pas y échapper, si une construction nouvelle se réalisait. On l'a vu quand l'école de Lormoy s'est construite, il y a eu une hausse d'impôts pour les habitants. Pour autant, je rappelle qu'effectivement dans les années 2000, il y a eu un nombre important de naissances et ces enfants sont entrés en classe en 2004. Il y a eu donc beaucoup plus d'enfants en 2004 et 2005 et c'est pour cela que le Maire Adjoint de l'époque a été obligé de faire ce découpage scolaire qui a été un gros problème pour les familles. Quand je dis un gros problème, c'est que des enfants de l'école du centre se sont retrouvés aux Echassons avec toutes les difficultés d'infrastructures routières sur la commune de Longpont. Ils ont été obligés de traverser la rue des Templiers, d'attendre le feu rouge, passer devant l'école de Lormoy pour aller à l'école des Echassons. Ça s'est aplani en 2007 où beaucoup de parents, voie des Prés Neufs, rue de Paris, rue Darier, ont fait une demande de dérogation tout à fait justifiée et tout à fait légitime. Je comprends très bien qu'il faille construire de nouvelles classes dans la mesure, où surtout ce qui gênait les parents, c'était la marche le matin, puisque normalement lorsque l'on conduit un enfant, on le conduit principalement à pieds et qu'il est un peu dommage de faire quatre fois des allers-retours dans une journée lorsque les enfants sont en maternelle. Je comprends très bien l'inquiétude, parce que nous avons eu d'importantes dépenses telles que le gymnase qui était aussi nécessaire, même si on aurait peut-être préféré faire certaines choses avant, comme le pôle enfance. Je crois que tous ces éléments, que ce soit le gymnase, le pôle enfance ou l'établissement scolaire, sont malheureusement nécessaires dans une évolution de la commune, qui malgré nous, évoluera. C'est vrai que l'on peut restreindre légèrement les constructions pour ne pas arriver à des phénomènes de construction trop importante difficile à gérer comme cela a été le cas à Guiperré. On peut effectivement travailler dans ce sens mais ce que l'on peut dire c'est qu'il faudra de toute façon faire des classes et au niveau financier, vous l'avez dit, cela reviendra cher. Ensuite, c'est un choix de dire est-ce que l'on construit quatre classes, est-ce que l'on construit une école. Si on est d'accord sur le principe d'une école, on peut en même temps s'interroger sur les problèmes financiers, sur les problèmes d'aménagement, de lieu et je crois qu'il faudra en discuter, mais sur le principe, personnellement je suis d'accord.

Madame ANTONETTI : C'est bien notre démarche, et c'était l'objet du débat que l'on a eu en novembre, d'abord on s'informe et l'on voit quelle potentialité de financements extérieurs nous pouvons avoir. Ça joue dans le choix, il est clair que l'on cherche partout comment financer cet équipement, c'est l'optimisation des subventions que nous avons annoncée. Ensuite il y a effectivement les locaux. Je crois que ce qui s'est passé auparavant nous incite à nous dire qu'il ne faut surtout pas injurier l'avenir et avoir une réflexion sur des locaux qui soient peu onéreux et écologiques en terme d'énergie et en coût de fonctionnement. Ça c'est aussi une préoccupation importante. Sur l'utilisation des locaux, il faut que l'on réfléchisse à ce que ce soit une conception évolutive. Je vous rappelle qu'à Guiperré, la première école sera le premier équipement public. Alors, si vraiment il y a des problèmes, si l'école n'est pas justifiée et que vraiment, ce dont je doute fortement, elle soit vide un jour, ne vous inquiétez pas, je crois qu'il y a des associations et

genre de situation et je pense même plutôt sage de concevoir le bâtiment de façon à ce qu'il soit facilement extensible et évolutif. Si un jour il faut rajouter une, deux, trois ou quatre classes, que ce ne soit pas avec les coûts que nous avons connus sur l'extension de la maternelle des Echassons.

Monsieur JACQUIN : En complément de ce que disait Madame BABONNEAU, je pense que l'étude que nous avons vue ce soir nous indique bien la tendance des années à venir et celle-ci s'imposera à tous les élus du moment. La question qui se pose est la pente de l'évolution de la population scolaire à Longpont et je pense que Monsieur DEMAREST a fait tout à l'heure une remarque tout à fait pertinente sur le nombre de constructions à titre privé. Il y a un autre paramètre à mon sens dont on ne tient pas compte suffisamment, c'est celui du logement aidé. Il est vrai que l'on doit en faire 20 par an et cela s'impose à tout le monde. Mais à l'intérieur de ces 20 logements il ne me semble pas que vous teniez compte de tout ce qui pourra se faire via le redéploiement d'habitations qui seront rénovées, je pense notamment aux logements aidés réalisés par l'association Monde en Marge, Monde en Marche, qui viendront élargir sur ce quota. Tout en respectant nos objectifs de logements aidés, ça peut ralentir la pente et je crois que c'est quelque chose qui est à étudier dans cette optique là parce que ça va influencer sur le dimensionnement de l'équipement. Sachant que dans cet équipement il faut de tout façon prévoir de la marge, par ce que sans marge, et on le voit bien actuellement, on vit à la frontière de la saturation, on sait ce que cela donne. Effectivement, je pense que sur le court terme ou le moyen terme cette école va s'imposer à nous.

Madame ANTONETTI : Vous parlez des élus du moment qui veulent donner une impulsion mais vous avez vu la tête de la courbe, on a une croissance importante régulière depuis longtemps.

Monsieur JACQUIN : Ce qu'il faut savoir aussi, c'est que nous sommes dans une région qui est relativement dynamique de ce point de vue là.

Madame ANTONETTI : Vous semblez évoquer une impulsion qui serait liée à la nouvelle équipe municipale, mais on a une tendance naturelle que vous niez en disant cela.

Monsieur DEMAREST : L'augmentation de la population est liée essentiellement aux deux programmes immobiliers qui sont celui de la Butte du Moulin à Vent où il y a eu 200 logements de construits en quelques années et celui de Bréguet à Guiperré. Ce sont les deux pics qu'il y a eu à ce niveau là.

Madame ANTONETTI : Effectivement, mais ils s'inscrivent quand même sur une pente qui monte naturellement. J'en profite pour vous informer que l'on vient d'avoir officiellement le dernier recensement partiel de l'INSEE effectué en 2006. Auparavant, nous avions, tous les cinq ans, un recensement complet sur la même année, fait à l'échelle de toutes les communes de France. Nous sommes aujourd'hui sur des rotations qui font que les communes sont assujetties à des recensements partiels d'une façon extrêmement régulière. A Longpont il y en a eu un en 2006 et les résultats entrent dans notre comptabilisation. Ce n'est pas anodin parce qu'un certain nombre de dotations de l'Etat sont attribuées en fonction du nombre officiel d'habitants. Nous sommes officiellement passés à l'issue du recensement de 2006, de 5 830 habitants en 1999 à 6 580 habitants. Je ne pense pas que demain nous repassions à 5 000 habitants.

Monsieur FACCHIN : Il est important de tirer quelques conclusions du débat qui a lieu ce soir. La majorité des personnes qui se sont exprimées tombent d'accord sur la nécessité d'une 3^{ème} école. Concernant la taille de l'école, son dimensionnement, il y a effectivement une réflexion à avoir sur le nombre de classes. Cette réflexion est à avoir mais il faut déjà passer le premier cran qui

Madame ANTONETTI : propose de clore les débats et de passer au point suivant. Monsieur FACCHIN me fait remarquer que par rapport aux souhaits des perspectives de bien calibrer l'équipement, bien entendu la réflexion collective élargie aux élus se poursuivra et nous comptons sur vous lors des prochaines étapes de réflexion autour de cet équipement. Vous serez naturellement conviés et nous comptons sur votre présence. J'en profite pour faire une parenthèse et répondre à la question de tout à l'heure de Madame JEANNERET concernant le budget global annuel pour la médecine du travail. Celui-ci est de l'ordre de 2 500 € par an.

Monsieur HAMON : J'en profite, puisque vous parlez des réunions de commission. Serait-il possible d'organiser ces réunions plutôt à 20 h 30 qu'à 18 h 00.

Monsieur FACCHIN : Cette commission travaux – scolaire a eu lieu à 20 h 30.

Monsieur HAMON : La dernière commission scolaire était à 18 h 00. Il est difficile pour des personnes qui travaillent sur Paris de pouvoir être présentes à 18 h 00. Durant le précédent mandat, les réunions étaient systématiquement à 20 h 30 et nous pouvions y assister.

Madame ANTONETTI : Dans ces réunions sont présents les élus, mais aussi les agents, les techniciens et il faut composer avec les horaires de travail des uns et des autres. Si nous voulons parfois, dans ces commissions, avoir la présence d'agent administratif ou de techniciens territoriaux, il faut aussi que ce soit des horaires adaptés pour que ça rentre dans leur poste de travail. Il faut concilier avec les horaires de chacun ce qui fait que dans la mesure du possible on essaye d'optimiser, mais ce n'est pas toujours simple. On fait au maximum pour trouver un compromis qui satisfasse tout le monde.

VI – PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT – TARIFS 2009 - Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : La participation pour le raccordement à l'égout (PRE) est demandée à chaque bénéficiaire d'un permis de construire. La PRE est due pour chaque construction nouvelle qui est édifiée en bordure d'une voie qui comprend un réseau d'assainissement. Si on demande une participation de raccordement à l'égout, faut-il encore que cet égout existe.

Son montant est variable en fonction de l'affectation de la construction et de la superficie, il est calculé comme suit :

- Constructions inférieures à 200 m² de SHON:
La P.R.E. est perçue uniquement par la commune sur la base du tarif communal.
- Constructions égales ou supérieures à 200 m² de SHON :
La P.R.E est perçue par la commune sur la base du tarif communal auquel est ajouté le tarif du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (S.I.V.O.A.)
Le montant afférent au S.I.V.O.A. est reversé lorsque la taxe est effectivement payée.

Je précise qu'en terme d'urbanisme il y a la SHOB (Surface Hors Œuvre Brute) et la SHON (Surface Hors Œuvre Nette). La SHOB c'est la surface de chaque plancher d'une construction calculée au nu des murs extérieurs, c'est-à-dire que c'est pratiquement l'emprise au sol, y compris les balcons, les loggias, les garages. La SHON est calculée bien évidemment par la SHOB diminuée de certains éléments tels que les escaliers, les murs extérieurs, les locaux ou partie de locaux qui ont

Il est proposé une augmentation de 2 % pour les tarifs 2009, comme indiqué ci-dessous :

CATEGORIE	MONTANT					
	TARIF COMMUNAL Par m_ de SHON		TARIF COMMUNAL Par m_ de SHON		TARIF du S.I.V.O.A. Par m_ de SHON	
	SHON inférieure à 200 m		SHON égale ou supérieure à 200 m			
	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Consommation faible	6,57 €	6,70 €	3,92 €	4,00 €	2,67 €	2,72 €
Consommation moyenne	9,86 €	10,06 €	5,94 €	6,06 €	3,98 €	4,06 €
Consommation forte	12,93 €	13,19 €	7,85 €	8,01 €	5,34 €	5,45 €
Consommation très forte	26,47 €	27,01 €	15,86 €	16,18 €	10,67 €	10,88 €
Poste de lavage	534,17 € de forfait + le tarif de la consommation forte au m_ de SHON	544,85 € de forfait + le tarif de la consommation forte au m_ de SHON	534,17 € de forfait + le tarif de la consommation forte au m_ de SHON	544,85 € de forfait + le tarif de la consommation forte au m_ de SHON		

Lorsqu'une personne dépose un permis de construire pour une surface additionnelle, elle sera assujettie à une nouvelle redevance. Si le pétitionnaire fait l'économie d'une installation d'assainissement, il est redevable de cette participation au prorata de la surface supplémentaire.

Madame ANTONETTI : L'indice INSEE prévisionnel pour l'année 2009 sera de 1,9 sachant que les deux derniers mois de l'exercice 2008 ont une inflation négative. Je vous rappelle que pour l'année 2007, l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac des ménages s'établissait à 3,5 %. Donc l'indice prévisible au 1^{er} janvier 2009 est de 1,9.

Monsieur DELALANDE : Qu'est-ce qu'une inflation négative ?

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner la note de l'INSEE. Vous savez que l'indice de consommation est construit sur la moyenne des indices mensuels, donc c'est le relevé de l'évolution des prix entre deux dates sur un panier de produits. L'indice des mois de novembre et de décembre est négatif parce que nous avons eu une très forte baisse des produits pétroliers et de l'essence qui a donné une évolution négative. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour une augmentation de 2 % pour les tarifs 2009 pour la PRE, à l'unanimité.

VII – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN -
Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Le Conseil municipal a décidé lors de la réunion du 18 décembre dernier de financer à hauteur de 10 % la surcharge foncière de l'opération 8 rue de la Censive réalisée par l'Association Monde en Marge Monde en Marche (A.M.M.M.M.) soit 36 500 €. Cette aide peut faire l'objet d'une subvention de 50 % (18 250 €) par le F.A.U. qui est réglée immédiatement sur présentation des justificatifs de versements.

Le solde est déduit sur le prélèvement obligatoire suite au constat de carence qui intervient 2 années après le règlement de l'aide.

Le conseil doit délibérer pour solliciter cette subvention.

Madame ANTONETTI : On déduit les surcharges foncières de la pénalité sur le logement social et on récupère encore en subvention la moitié de cette surcharge foncière.

Monsieur JACQUIN : La surcharge foncière vient en déduction de la pénalité que l'on paye pour le défaut de logements sociaux. Est-ce que cette subvention vient se rajouter ensuite ?

Madame ANTONETTI : Cela s'applique après. La réduction de la pénalité, c'est N + 2.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour solliciter une subvention au Fonds d'Aménagement Urbain, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : Aucune question écrite n'a été déposée, mais si vous avez des questions, je vous écoute.

Monsieur DEMAREST : Où en est le projet de l'OPIEVOY, rue Julien Hébert ?

Madame NASTEV : Le Préfet vient de donner l'agrément. J'ai l'impression qu'en ce moment, l'OPIEVOY a du mal à élaborer ses dossiers.

Monsieur DEMAREST : C'est un projet qui permet de faire des logements aidés.

Madame NASTEV : A l'époque la subvention du FAU n'a pas été sollicitée, ce qui est regrettable.

Madame ANTONETTI : fait une suspension de séance pour laisser la parole au public présent.

La séance est reprise à 22 h 55.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.